Commune de Carolles

50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de juin à 18 h 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par Madame le Maire, Patricia LE BRETON-ALLAIN, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 23 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Nombre de conseillers absents non représentés : 1

* * * * *

Présents : LE BRETON-ALLAIN Patricia, Maire
LOIRET Stanislas, JOUAN-GRISE Joelle, PINSON Pascal, YGER Philippe, ALTMAYER Véronique, MACEY-RICHARD Jocelyne, MAZIERES Jean, TAILLANDIER Yann, MANSOUR Miloud, DESFRERES Dany et DUVAL Mathieu.

Absents excusés et ont donné pouvoir :
JEGLOT Anna donne pouvoir à LE BRETON-ALLAIN Patricia
COQUELIN Philippe donne pouvoir à PINSON Pascal.

Absent excusé : JULLIARD Eglantine.

Absent non excusé : //

Ordre du jour :

1 Approbation du procès-verbal du 22 mai 2026
2 Tarifs communaux 2026
3 Versement des subventions 2026 aux associations
4 Attribution subvention exceptionnelle à la Ligue de l'enseignement pour le séjour scolaire des élèves de l'école Marin Marie
5 Participation au Fonds Départemental d'Aide aux jeune (FAJ)
6 Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
7 Participation à la Ligue de l'enseignement de Normandie – fonctionnement du réseau Génériques
8 Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG)
9 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
10 Création d'une navette communale les jours de marché en correspondance avec la ligne de bus NEVA
11 SDEM50 – Rénovation du réseau de l'éclairage public

12 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
13 Délégations du conseil municipal au Maire
Questions diverses.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

le Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme JOUAN-GRISE Joelle est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

DELIBERATION N° 29/06/2026-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026.

DELIBERATION N° 29/06/2026-02 – TARIFS COMMUNAUX 2026

TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame le Maire propose les tarifs 2026 comme suit :

Location aux personnes privées et aux associations non carollaises

Tarifs salle de l'Amitié	Tarifs 2026	Hors commune 2026	
		Hiver octobre-avril	Eté mai-sept.
½ journée	150.00	250.00	200.00
Journée	250.00	380.00	340.00
Week-end	350.00	500.00	
Réunion copropriété	60.00	100.00	
Arrhes	110.00	110.00	
Caution	500.00	500.00 €	

Caution tri sélectif	80.00	80.00 €

VOIRIE

Emplacements marché

Du 1er mai au 30 septembre le mètre linéaire	0.60
Du 1er octobre au 30 avril, le mètre linéaire	gratuit

Droit de place pour représentation extérieure

Surface inférieure à 400 m²	40.00
Surface de 401 à 800 m²	100.00
Caution	100.00

Cabines commerciales et de plage TARIFS 2026

Cabines commerciales par an	310.00
Cabines de plage 1er rang et falaise par an	257.00
Cabines de plage 2ème, 3ème, et 4ème rang par an	157.00
Bloc cabine falaise F10 à F17 par an	1197.00

Concession cimetière

Concession terrain 30 ans renouvelable	305.00
Concession cavurne 30 ans renouvelable	840.00
Fourniture plaque (16x7x2 cm) (jardin du souvenir)	40.00
Fourniture plaque (28x7x2 cm) (cavurne) (gravure à la charge de la famille)	69.00

Redevance pour terrasse – Carolles

Terrasse commerces Carolles /m²/an 11,00 €

Occupation emplacements Carolles (animation commerciale ou commerce autorisé)

Occupation emplacements Carolles : le m² / jour 1,70€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ approuve les tarifs 2026.

Stanislas LOIRET rappelle que les tarifs sont identiques à ceux de 2026. Seuls les tarifs « week-end » pour la salle de l'amitié ont été créés. Il précise que pour cette période, les clés pourront être récupérées le vendredi soir pour une remise le lundi matin.

Miloud MANSOUR demande si la gratuité pour les extensions de terrasse accordée aux commerçants de la plage après le Covid est prolongée.

Stanislas LOIRET lui confirme qu'elle a été prolongée d'un an.

DELIBERATION N° 29/06/2026-03 – SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Après instruction des dossiers par les élus, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS CAROLLAISES	**Proposition 2026**
Bibliothèque pour tous	1 200.00
	500.00
Ciné-Club en Baie	2 000.00
Festival des Ludions	3 500.00
Moments Musicaux	400.00
Tennis de table Carolles-Jullouville	600.00
	300.00
Voix du Lude	500.00
Yoga Loisires et Paix	500.00
Gymnastique Les Embruns	1 000.00
K'Roll Surf Club	1 500.00
Gonm	700.00
La Guinguette de Serge	2 500.00
Yacht Club	
Dune music à l'autre	
Sous total associations Carollaises	15 200.00

SUBVENTIONS : AUTRES ASSOCIATIONS	**Proposition 2026**
Ass.Vivre et Vieillir dans son Village	250.00

S.N.S.M	300.00
Respire	100.00
Bibliothèque pédagogique	50.00
Granville	
Port d'Attache	250.00
AS Jullouville-Sartilly	300.00
Granville Basket Club	200.00
Sous total autres associations	1 450.00
TOTAL GENERAL	16 650.00

Ces dépenses sont inscrites au budget 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ vote les subventions aux associations carollaises pour un montant de 15 200 € pour l'année 2026.
➥ vote les subventions aux associations non carollaises pour un montant de 1 450 € pour l'année 2026.

Après la présentation du versement des subventions aux associations par Joelle JOUAN-GRISE, Madame le maire, Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle le souhait des élus de la municipalité de continuer à soutenir les associations. Elle remercie le dynamisme qu'elles apportent sur la commune et rappelle que certaines associations ne demandent pas de subvention.

DELIBERATION N° 29/06/2026-04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE SEJOUR SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE MARIN MARIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les élèves de l'école Marin-Marie ont participé à un séjour scolaire organisé par la Ligue de l'enseignement du 5 au 7 mai 2026, dans le cadre d'un projet pédagogique visant à favoriser leur découverte de nouveaux environnements et leur ouverture culturelle ;
Considérant la demande de participation financière présentée par la Ligue de l'enseignement pour contribuer au financement de ce séjour ;
Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action pour les enfants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ attribue à la Ligue de l'enseignement une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 650,80 € au titre du séjour scolaire des élèves de l'école Marin-Marie organisé du 5 au 7 mai 2026 ;

➥ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
➥ autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 29/06/2026-05 – PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Madame le Maire rappelle que le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi, contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0.23 € par habitant soit au total de (784 habitants x 0.23€) 180,32 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ approuve le versement d'une participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes d'un montant de 180,32 € pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 29/06/2026-06 – PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Madame le Maire rappelle que le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL ce qui consolide son rôle d'acteur dans la mise en œuvre du droit au logement.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

La contribution demandée est de 0,60 € par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025 soit au total (784 habitants x 0.60 €) = 470,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ approuve le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 470.40 € pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 29/06/2026-07 – PARTICIPATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU R2SEAU GENERIQUES

Madame le Maire rappelle que le réseau « Génériques » est un réseau fédératif de diffusion du cinéma en milieu rural et suburbain, crée par la Ligue de l'Enseignement du Calvados en 1987. Il accompagne les collectivités locales qui souhaitent maintenir et développer une activité cinématographique régulière sur leur territoire.

La contribution demandée est de 733 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ approuve le versement d'une participation à la Ligue de l'enseignement de Normandie pour le fonctionnement du réseau Génériques d'un montant de 733 € pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 29/06/2026-08 – ADHESION A LA CTG « CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE »

Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, vise à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
L'ensemble des acteurs mobilisé dresse une évaluation de ce projet partagé. La démarche permet de renforcer les liens entre professionnels, facilite l'appropriation des politiques de GTM et stimule de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes.

LES FICHES PROJETS PARTAGÉES VISENT À :
PETITE ENFANCE :

- **Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques** : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- **Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM** : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir"** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles end les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble

du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **"Bien Grandir"** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil.

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;
CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :
- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisées ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ➥ engage la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- ➥ approuve les termes de la CTG et ses annexes ;
- ➥ autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- ➥ désigner Stanislas LOIRET, élu référent, qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;

Stanislas LOIRET rappelle que c'est un outil géré par GTM et proposé sur le précédent mandat. Outil essentiel pour l'accueil de la petite enfance, l'espace jeune, le réseau des parents entre la CAF, GTM et les communes qui possèdent l'équipement.

Miloud MANSOOUR prend la parole et informe que la commune bénéficie déjà de l'accueil petite enfance et que la convention est là pour harmoniser les choses et ainsi, pour que GTM puisse bénéficier des aides de la CAF. Il rappelle aussi que la plupart des communes ne s'étaient pas impliquées dans le CTG et qu'il trouve important maintenant que la commune de Carolles s'investisse.

Patricia LE BRETON-ALLAIN informe que GTM a mis en place une commission spéciale pour les petites communes.

DELIBERATION N° 29/06/2026-09 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal, soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La liste proposée est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
GARDAIR Yves	2 Parvis Saint Vigor	BRESSAC Chantal	1 C chemin Ombragé
PELTIER Nathalie	1 rue de la Croix Paqueray	LAUNAY Philippe	16 route de la Mazurie
PUTOT Jacques	40 rue de la Croix Paqueray	MULLIER Martine	18 rue du Roncier
VASSEUR Jean-Claude	36 rue de la Croix Paqueray	CHERON Alain	5 impasse Lucie Aubrac
MAGNER Gérard	2 impasse des Fontenelles	GERVAIS Michel	2 chemin de l'Alleu
LETHIMONNIER Patrick	3 impasse du Lude	L'HUISSIER Jacqueline	28 rue des Fontenelles
LAMAURY Odile	4 rue de la Croix	LETHIMONNIER Claudie	3 impasse du Lude
LEMENIL Jean-Pierre	2 rue Edmond Debon	MAGNER Françoise	2 rue Jeanne Houssin
MULLIER Jean-Jacques	18 rue du Roncier	VASSEUR Brigitte	36 rue de la Croix Paqueray
BRASSE Jean-Marie	9 rue Pierre Berthelier	ROSTAING Gilles	11 rue des Jaunets
BRECIN Dominique	6 impasse Blanche Gendrin	SCHOTTER Elisabeth	40 rue des Fontenelles
BECHET Armelle	16 avenue des Dunes 50610 JULLOUVILLE	CHESNAY Martine	84 avenue Maréchal Leclerc 50610 JULLOUVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions (Miloud MANSOUR, Dany DESFRERES et Mathieu DUVAL).

➥ valide la liste proposée.

Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle que la commission est un comité consultatif qui émet un avis. La décision finale relève de l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 29/06/2026-10 – CREATION D'UNE NAVETTE COMMUNALE LES JOURS DE MARCHE EN PERIODE ESTIVALE EN CORRESPONDANCE AVEC LA LIGNE DE BUS NEVA EXISTANTE

Madame le Maire expose que le marché hebdomadaire estival du jeudi matin constitue un temps fort de la vie locale, générant une fréquentation importante du centre-bourg.

Il est constaté que la ligne de bus **NEVA** ne dessert pas le centre-bourg le jeudi matin en raison de l'organisation du marché, ce qui limite l'accès de certains habitants et notamment ceux ou dépourvus de moyen de transport.

Afin de garantir la continuité de l'accès au marché et d'assurer une correspondance avec le réseau de transport existant, il est proposé de créer un service de navette

communale fonctionnant pendant la période estivale (juillet et août) le jour de marché.

Cette navette assurerait la liaison entre la base nautique de Jullouville et l'arrêt principal de la ligne situé à la salle Espace François Simon aux horaires adaptés.

Le service sera organisé et assuré gratuitement par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal de favoriser la mobilité des habitants et l'accès aux services de proximité ;

Considérant la nécessité de compléter l'offre de transport existante les jours de marché ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ décide la création d'un service de navette communale les jours de marché estival (juillet et août) en correspondance avec la ligne de bus NEVA desservant la commune ;

➥ approuve les modalités générales de fonctionnement présentées ci-dessus ;

➥ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Stanislas LOIRET rappelle que pour la 3ème année consécutive la ligne gratuite du bus NEVA (ligne 5) desservira notre commune pendant la saison estivale sauf le jeudi matin, jour de marché. Afin d'assurer la continuité de la liaison entre la salle Espace François Simon et la base nautique située à Jullouville, le véhicule TPMR assurera le service à compter du 10 juillet et jusqu'à la dernière semaine d'août.

DELIBERATION N° 29/06/2026-11 – SDEM50 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'accélérer la transition écologique sur le territoire, le gouvernement a mis en place le dispositif « Fonds Vert », destiné à financer des projets et en particulier des projets de rénovation énergétiques des installations d'éclairage public.
Madame le Maire rappelle que plusieurs luminaires, 11 luminaires et 3 mâts, de nos installations d'éclairage public respectent les conditions éligibles imposées par l'Etat au titre du dispositif.
Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 700,00 € HT.
Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Carolles s'élève à **10 531,50 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ décide la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public ;
➥ demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour la fin du 3ème trimestre 2026 ;

➥ accepte une participation de la commune d'un montant de 10 531,50 € ;

➥ s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget de la commune ;

➥ s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;

➥ donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Patricia LE BRETON-ALLAIN précise que le remplacement des luminaires sera réalisé par des équipements à LED.

DELIBERATION N° 29/06/2026-12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire rappelle que la mission principale d'une CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*), est d'évaluer les charges et les recettes liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI.

Par délibération No 2026-110 du 28/05/2026, la Communauté de Communes a décidé de fixer pour la commune de Carolles le nombre de représentants au sein de la CLECT à savoir : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ désigne Patricia LEBRETON-ALLAIN, en qualité de représentant titulaire,

➥ désigner Stanislas LOIRET, en qualité de représentant suppléant.

DELIBERATION N° 29/06/2026-13 – DELEAGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNCIPAL

Par courrier de la Préfecture de la Manche en date du 19 juin, il est demandé au conseil municipal de modifier les points 19 et 22 et de retirer le point 25 qu'il ne juge pas nécessaire de préciser.
Les autres points restent inchangés.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 150 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 20 000 euros par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal sur la base maximum de 200 000 euros par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1.000 euros ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 300 000 euros ;

23° De procéder, dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 150 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➥ annule la délibération No 17/04/2026-02 en date du 17 avril 2026,

➥ donne à Madame le Maire, pour la durée de son mandat les délégations ci-dessus pour prendre les décisions.

<u>Questions diverses</u>

Joelle JOUAN-GRISE prend la parole et informe les membres du conseil municipal qu'Anna JEGLOT n'a pas pu être présente ce soir pour des raisons personnelles et a demandé de donner lecture aux élus un point rapide sur la ressource en eau qu'elle suit au sein du SMPGA pour les questions liées à la quantité d'eau disponible :
« Les éléments transmis par le SMPGA et le SDeau50 montrent une dégradation rapide de la situation. Le printemps a été sec et deux épisodes caniculaires ont déjà eu lieu en mai et en juin et les débits des cours d'eau baissent fortement. Dans la Manche, une grande partie des cours est déjà à un niveau bas ou très bas pour la saison.
Pour le SMPGA, les rivières captées représentent environ 80% des ressources. Au 24 juin, la Braise et le Thar étaient en baisse, proches du niveau sec, même si les valeurs restaient encore conformes aux normales de saison. Dans le même temps, la consommation d'eau potable est élevée, autour de 12 000 m3 par jour, contre en moyenne de 8 335 m3 par jour en 2025.

Un arrêté préfectoral de vigilance sécheresse était prévu le 26 juin avec un risque de passage rapide en alerte si la situation continue de se dégrader. Les niveaux sont décidés par le Préfet : vigilance, alerte, alerte renforcée puis crise.
Il est donc proposé que la commune relaie les informations officielles, notamment par Panneau Pocket et affichage en Mairie afin d'informer les Carollais de l'évolution de la situation et des gestes de sobriété à adopter.
A ce stade, il ne s'agit pas d'alarmer mais d'anticiper. La ressource baisse, les consommations sont fortes et notre secteur dépend beaucoup des eaux de surface. Il est donc important d'être vigilants dès maintenant. »

Miloud MANSOUR demande « quelle est la question ? »

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une information.

Yann TAILLANDIER lui confirme qu'il n'y a pas de vote et non plus de débat mais uniquement une information à communiquer reçue hier en mairie.

Patricia LE BRETON-ALLAIN indique souhaiter, avec les élus de la minorité, travailler ensemble sur certains sujets d'intérêt commun notamment le climat, la biodiversité.... et rappelle à Miloud MANSOUR qu'il n'y a aucune obligation d'apporter une réponse immédiate aux questions posées en séance et qu'il s'agit aussi un temps d'information, puis donne la parole à Miloud MANSOUR.

Miloud MANSOUR précise que les questions qu'il souhaite soumettre ne sont pas uniquement les siennes mais qu'elles lui ont été transmises par d'autres personnes : «Nous réitérons notre demande d'enregistrement du conseil municipal. Un dispositif vous avait été laissé et avait été réglé et testé avant les élections. Vous pouvez bien entendu changer de dispositif si celui-ci ne vous convenait pas. Des moyens technologiques existent aujourd'hui qui permettent une transcription intégrale des échanges, ce qui est une plus-value démocratique » et souhaite savoir si pour septembre prochain, il pourrait espérer avoir un système d'enregistrement et de retranscription.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond que malheureusement l'enregistrement était inaudible.

Pascal PINSON lui confirme qui 'il va regarder pour un système d'enregistrement adapté.

Miloud MANSOUR reprend la parole et s'adresse, en son absence, à Mme l'adjointe à la transition qui salue, ainsi que les élus de la minorité, son élection à la vice-présidence du syndicat d'eau (SMPGA) et espèrent qu'elle saura continuer le travail entamé depuis deux mandats et singulièrement sous le précédent en termes d'économie d'eau. Il s'interroge sur le fait que les services techniques aient autant arrosé les nouvelles plantations en plein soleil à 15h00 avec de l'eau potable.

Dany DESFRERES demande s'il s'agit bien de l'eau potable.

Patricia LEBRETON-ALLAIN précise que l'eau utilisée provenait du château d'eau.

Miloud MANSOUR réaffirme que les jardins et la végétalisation d'une commune contribuent à réduire les températures et à créer des ilots de fraîcheur.

Patricia LE BRETON-ALLAIN informe de sa rencontre avec le Sous-Préfet de la Manche au cours de laquelle ils ont échangé sur les enjeux liés à la transition écologique, le dérèglement climatique et le travail mené avec le cabinet ESPELIA.

Miloud MANSOUR lui précise que le travail est terminé.

Patricia LE BRETON-ALLAIN souhaite connaître les mesures qui seront mises en place.

Miloud MANSOUR s'adresse à nouveau, en son absence, à l'adjointe à la transition. Il s'interroge sur le volume d'eau utilisé par l'entreprise pour démousser les terrains de tennis il y a quelques jours, sachant qu'il y est resté 20 minutes sur quelques mètres carré du dernier terrain. Il rappelle que le dernier bilan sur les réserves d'eau publié sur Panneau Pocket indique que la commune était à la limite de la surveillance le 17 juin, c'est-à-dire avant la canicule.
Il s'interroge sur la pertinence de la méthode.

Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle que le terrain de tennis étant dégradé et l'association de tennis ayant prévu de débuter sa saison estivale au début du mois juillet, il a été décidé de procéder au démoussage du terrain afin de garantir la sécurité des utilisateurs, d'où l'utilisation ponctuelle de l'eau nécessaire à cette intervention. « Ce n'est qu'un mauvais concours de circonstance ».

Yann TAILLANDIER confirme que la décision a dû être prise dans un délai très court compte tenu du démarrage de la saison estivale.

Miloud MANSOUR demande s'il est nécessaire d'arroser les jardins.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond que la commune prendra les mesures nécessaires si la situation se dégrade.

Miloud MANSOUR informe que la canicule, la première de la saison, est en passe de devenir la norme de demain. La commune s'est signalée par son engagement dans la transition écologique, saluée par le diplôme national TEN.
Il indique qu'il a été relancé par l'ANBDD pour une troisième candidature à déposer cette année qu'il a ensuite adressé ces services vers la nouvelle municipalité.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui indique, que dans le cadre du Pavillon Bleu, Anna JEGLOT va mettre en place des animations avec l'association Avril.

Miloud MANSOUR demande si un dossier TEN sera déposer et souligne que cela facilite aussi l'accès aux demandes de subvention au titre du Fonds Vert.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui confirme par l'affirmative et lui précise qu'Anna JEGLOT lui répondra au prochain conseil.

Miloud MANSOUR demande s'il y aura un nouvel ABC étrangement sur une zone déjà parfaitement documentée.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui confirme qu'il sera sur l'Estran.

Miloud MANSOUR rappelle que parmi les fiches action de l'ABC, il y a le déménagement de la décharge route de la Lande qui se situe au milieu de la Vallée du Lude au sein d'une zone protégée et qu'une batterie de tests devra être réalisée au préalable.

Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle quand dans le cadre du Pavillon Bleu, Anna JEGLOT organise, avec l'association de la Vallée du Lude le 27 juillet prochain, une balade nature dans la Vallée du Lude pour observer la faune, la flore et les paysages de la Baie.

Miloud MANSOUR interroge la municipalité sur l'impact de l''éclairage public sur la biodiversité carollaise.

En l'absence d'Anna JEGLOT, Patricia LE BRETON-ALLAIN donne lecture d'un texte qui rappelle sa position sur l'éclairage public qui n'est pas de défendre un éclairage plus important par principe. Elle est de défendre un éclairage mieux pensé : au bon endroit, au bon moment, avec le bon niveau de lumière, en tenant compte de la sécurité, des usages, du coût, de la sobriété énergétique et de la biodiversité nocturne. Elle réaffirme que le débat ne peut se résumer à « éteindre donc être écologique » ou « éclairer donc être anti-écologique ». Plusieurs communes voisines adaptent aujourd'hui leur éclairage de manière pragmatique : Granville prolonge l'éclairage jusqu'à minuit dans certaines zones, Saint Pair sur Mer a également annoncé le maintien de l'éclairage jusqu'à minuit alors qu'il était auparavant interrompu à 22h00 en expliquant que cela n'aurait pas d'impact budgétaire grâce au relamping LED ainsi que Jullouville qui travaille aussi sur un éclairage modernisé, plus sobre et adapté au littoral.

Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle que pour Anna JEGLOT, l'enjeu est de construire à Carolles un plan global d'éclairage public : horaires, secteurs, intensité, équipements, consommation, nuisances lumineuses et biodiversité nocturne.
«Être adjointe à l'environnement, ce n'est pas refuser toute lumière par principe, c'est veiller à ce qu'elle soit utile, maîtrisée, proportionnée et cohérente avec les enjeux écologiques »

Après lecture, Miloud MANSOUR reprend la parole et indique « Anna est donc entièrement d'accord avec nous ».

Patricia LE BRETON-ALLAIN informe qu'Anna JEGLOT va solliciter le SDEM50 afin de réaliser une étude sur la mise en place d'un éclairage intelligent prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité.

Miloud MANSOUR s'interroge sur l'éclairage de tout un village jusqu'à 2h00 du matin pendant le Festival des Grandes Marée lorsqu'il n'y a personne.

Patricia LE BRETTON-ALLAIN lui répond que pour des questions de sécurité notamment pour les festivaliers et les bénévoles du Festival, il a été souhaité que l'éclairage publique soit maintenu à la plage et route de la plage.

Stanislas LOIRET précise que cela ne concerne que 5 armoires et qu'il est tout à fait possible de revoir des systèmes d'allumage différents notamment à la salle Espace François Simon.

Miloud MANSOUR le remercie et rappelle que dans le cadre de l'ABC il a été démontré qu'aujourd'hui qu'il y a 2 fois plus de chauve-souris et qu'une modification de l'éclairage public aura un impact sur la biodiversité.

Miloud MANSOUR demande où en est-on sur le dossier laissé par l'ancienne municipalité.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond qu'un RDV aura lieu la semaine prochaine.

Miloud MANSOUR s'adresse à Véronique ALTMAYER et demande où en est l'avancement du dossier AVAP et de l'enquête publique, dernière étape avant sa mise en application .

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond qu'une réunion a eu lieu en mai et qu'une prochaine réunion aura lieu la 2ème quinzaine de septembre et rappelle que l'AVAP concerne Carolles, Granville, Jullouville et St Pair sur Mer et qu'ensuite, l'enquête publique pourra démarrer.

Véronique ALTAMYER rappelle que l'AVAP signifie « Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ».

Miloud MANSOUR interroge Patricia LE BRETON-ALLAIN afin de savoir pour quelle raison la fête de la musique n'a pas été organisée cette année.

Miloud MANSOUR s'adresse à Madame la conseillère déléguée à la culture, Véronique ALTMAYER, et lui demande « après avoir déclaré publiquement vouloir réveiller Carolles la belle endormie, méconnaissant peut-être l'action culturelle pourtant réputée du village. Y avait-il une seule bonne raison pour ne pas autoriser la représentation de théâtre gratuite programmée au Printemps ? » et remercie par ailleurs Madame le Maire d'avoir voulu s'enquérir même tardivement du contenu.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond que le délai était trop court pour organiser une fête de la musique cette année mais propose de programmer une fête de la musique l'année prochaine et d'y faire participer l'ensemble du village.

Patricia LE BRETON-ALLAIN rappelle à Miloud MANSOUR qu'elle l'avait contacté par téléphone afin d'obtenir les renseignements nécessaires, la programmation ayant été actée avec l'ancienne mandature. Après avis favorable de la commune, la troupe de théâtre a finalement annulé sa venue.

Miloud MANSOUR s'interroge sur le séjour du Collège de Sartilly qui ne sera plus à Carolles mais à St Jean le Thomas et rappelle que pendant 3 ans, dans le cadre des liens de cycle 3 entre l'école et le collège de secteur, il avait été organisé un séjour d'intégration pour les 6èmes du Collège de Sartilly basé sur la découverte de la biodiversité à Carolles. Ce séjour était un partenariat vertueux, à l'avantage de tous. Le terrain de camping prêté ne grevait en rien le budget d'un camping ultra-bénéficiaire à un moment où le taux de remplissage n'était pas à 100%.
Il regrette avoir appris dans les dossiers des enfants entrant au collège dans la commune de Saint Jean le Thomas qui a bien compris son intérêt en prêtant son camping municipal.

Stanislas LOIRET lui répond qu'une proposition a été faite eu Collège de Sartilly avec un financement partagé à savoir 1 nuit à la charge de la commune et 2 nuits à la charge du Collège pour un montant de 700 € pour 76 élèves.

Miloud MANSOUR regrette que le Collège ne vienne plus à Carolles.

Patricia LE BRETON-ALLAIN regrette également que les subventions reçues par le Collège soient utilisées pour d'autres projets et non pas pour le séjour à Carolles et rappelle que précédemment le séjour à Carolles était totalement gratuit. Elle rappelle également que M. VACHER, principal du Collège, n'est jamais revenu vers la commune suite à la proposition faite concernant le coût du séjour.

Miloud MANSOUR demande où en est la plainte concernant un citoyen qui pénètre illégalement sur les chantiers.

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond que la procédure est toujours en cours.

Dany DESFRERES fait remarquer qu'il y a un problème de notification sur l'application Panneau Pocket.
Elle remercie Mme le Maire pour le rendez-vous de préparation du conseil municipal qui s'est tenu lundi mais regrette avoir reçu les projets de délibération ainsi que l'ordre du jour une semaine avant.
Elle demande également où en est le dossier relatif au bail de l'auberge et la possibilité de recevoir les comptes-rendus de réunion pour le dossier « le Chant du Coq ».

Patricia LE BRETON-ALLAIN lui répond que le dossier est actuellement en cours d'examen chez l'avocat et que les comptes-rendus de réunion pour le dossier « le Chant du Coq » leur seront adressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Patricia LE BRETON-ALLAIN

MAIRIE DE CAROLLES
50740

La secrétaire de séance,
Joelle JOUAN-GRISE